



Surconsommation électricité responsabilité propriétaire

Par **Cogi27**, le **23/06/2016** à **21:12**

Bonsoir,rrnrnJe suis dans l'embarras depuis hier... rnrnJ'ai reçu une facture EDF de régularisation et il me demande 700 € pour le mois prochain. Ce qui me fait une facture totale pour l'année de 1300 € pour un 40 m². Ne passant pas que peux de temps dans mon appartement et n'étant pas frileux je chauffais à 16/17°. Ce sont des chauffages électriques.rnrnLes relevés coïncides, le compteur semble bien fonctionner, je me tourne donc vers un chauffage défectueux. En effet certains sont très anciens et sont en mauvais état. rnrnEDF ne serait donc pas responsable. rnrnJe voudrais savoir (si un chauffage est défectueux) si le propriétaire à des responsabilités et si il est tenu de participer au frais de cette surconsommation.rnrnJe vous remercie d'avance !

Par **Visiteur**, le **23/06/2016** à **22:06**

Bonjour,rnVous devriez vous rendre chez EDF avec l'historique des factures et demander une remise ou un étalement.

Par **Lag0**, le **24/06/2016** à **08:24**

Bonjour,rnUn chauffage défectueux qui consomme plus que sa normale, cela n'existe pas...rnCe qui est possible, c'est que vos radiateurs, s'ils sont anciens, consomment beaucoup, mais cela reste normal pour ce genre d'appareil.rnLe bailleur vous doit une

installation en bon état de marche. Il n'est pas encore tenu à une obligation "d'économies" mais cela ne devrait pas tarder.
Donc à partir du moment où les radiateurs fonctionnent et donc chauffent, vous permettant d'avoir au moins 18°C dans toutes les pièces, le bailleur remplit son obligation. Même si, pour arriver à ce résultat, vous devez vous ruiner en factures EDF !
Il ne vous reste qu'à négocier avec votre bailleur un changement de radiateurs pour du matériel plus moderne et donc plus économique. Sachant que pour l'instant, il n'a aucune obligation d'accepter...